

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 31 mars 2022

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte DORSAL ainsi que de son règlement intérieur – Introduction de la possibilité de tenir les réunions de manière dématérialisée

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux mars 2022, se réunit en session ordinaire, en salle Ile de Vassivière au Conseil Régional, site de Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 36 (dont 7 procurations) - 116 voix

Votants : 36 Pour soit 116 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président - PRESENTIEL
Mr François VINCENT – 15 voix – 1^{er} VP – PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP - PRESENTIEL
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO
Mme Patricia BUISSON – (procuration donnée à Mme Rome) – 6 voix
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix - VISIO
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P. Vidau) – 2 voix – VISIO
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mr Stéphane DELAUTRETTE - 1 voix - VISIO
Mr Joël FORESTIER – (suppléant de Mr Le Gouffe) – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Marie HARRY - 1 voix – VISIO
Mr Christian JACQUIER – (procuration donnée à Mr Barrière) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Destruhaut) – 6 voix
Mr Henri LECLERE – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Luc LEGER – 6 voix – PRESENTIEL
Mr Vincent LEONIE – (Procuration donnée à JM Bost) - 2 voix
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr F. Comby) – 1 voix - VISIO
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr Faucher) – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - PRESENTIEL
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Bernardie) – 2 voix
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – PRESENTIEL

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président de la CC POL
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Briance Combade
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président du Conseil Départemental Haute-Vienne
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Conseiller communautaire CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bruno FLEURY – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et sa suppléante) - 2 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bernard LAUSERIE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Adjointe au Maire de Limoges
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire CC ELAN
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe Saint Pardoux
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence

Au vu du recours régulier à la visioconférence, depuis deux ans, pour la tenue des réunions du Syndicat et pour des raisons sanitaires essentiellement,

mais aussi afin de limiter les nombreux frais de déplacement des élus au vu de la flambée du coût du carburant,

il est proposé, statutairement, de donner la possibilité au syndicat de recourir à la visioconférence pour l'organisation de ses réunions de Bureau et de Comités syndicaux.

La Préfecture, qui a été consultée, a précisé que les Syndicats Mixtes ouverts (statut de DORSAL) sont régis par les articles L.5721-1 et suivant du CGCT. Ces articles laissent une très large marge d'appréciation aux membres pour définir statutairement les modalités de réunions et de vote sur le fondement de l'article L.5721-2, qui dispose « la décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. ».

Par conséquent, rien ne semble s'opposer à ce que DORSAL ait recours à la visioconférence **sous réserve que ses statuts le prévoient expressément.**

Il vous est donc proposé une **modification statutaire des articles 10.2 et 12.2** selon la rédaction suivante :

« La séance du comité syndical (ou du bureau) peut être organisée de manière dématérialisée en visioconférence ou en audioconférence. Le règlement intérieur vient préciser les modalités techniques d'organisation de ces réunions de comités syndicaux (ou bureaux). »

Les modalités pratiques de déroulement des réunions par voie dématérialisée sont à préciser dans le règlement intérieur.

C'est pourquoi il vous est proposé **la modification des articles 4, 14 et 16.2 du règlement intérieur** comme suit :

« Le Comité syndical (ou Bureau) peut également se réunir de manière dématérialisée en visioconférence ou en audioconférence.

L'outil permettant la visio-conférence est laissé au libre choix de DORSAL, selon les possibilités techniques qui lui sont offertes.

DORSAL peut se doter d'un outil de vote électronique en ligne sécurisé permettant le vote en temps réel.

En cas de vote à bulletin secret, soit le présentiel est imposé, soit DORSAL est doté d'un outil de vote électronique permettant ainsi le vote à bulletin secret à distance. »

Cette même rédaction est aussi proposée pour l'organisation des commissions.

Il est également proposé :

- d'acter clairement dans le règlement intérieur l'envoi des convocations par voie dématérialisée (**article 2**)
- d'ajouter un article pour le fonctionnement du Syndicat en période de crise sanitaire (**article 21**)
- de profiter de cette **modification du règlement intérieur** pour y introduire les attributions du comité syndical qui lui ont été déléguées par délibération du 11 octobre 2019 (**article 15.2**)
- de profiter de la **modification statutaire** pour préciser **l'article 15 relatif** au Budget.

La nouvelle version des statuts et du règlement intérieur sont joints au présent rapport. Les modifications apparaissent en surlignage gris.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'accepter la modification statutaire et la modification du règlement intérieur tel que proposé ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :



99_DE-067-258728658-20220331-CS103_D819B